

# DÉLIBÉRATION

201312\_D02

L'an deux mille treize le cinq décembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni en l'Hôtel de Ville de FONTAINE, sous la présidence de Monsieur CONTRERAS Yves, Président.

**Présents :**

M. Yves CONTRERAS , M. Ahmed MEITE , M. Abdallah SHAIK , M. Christian DEBACQ , M. Joseph TASCA , M. Ali YAHIAOUI , M. Daniel BESSIRON , M. Michel ANTONAKIOS , M. Philippe SERRE , Mme Anne-Sophie MEROT

**Excusé(s) :**

MMES Marie-Christine LAGHROUR, Michelle VEYRET.  
MRS Richard VARONAKIS, Lionel FAURE, Christophe FERRARI.

**Objet :** Prestations de services : grille tarifaire TDT 2014 (annule et remplace la délibération du 5 février 2013)

---

Monsieur le Président rappelle que depuis le 23 décembre 2010, le Sitpi dispose de son **Tiers De Télétransmission (TDT)** homologué par le ministère de l'intérieur dénommé "Sitpi", permettant ainsi la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il explique que les nouveaux statuts du syndicat du 24 mai 2012, permettent dans sons article 8 , " (...) *d'assurer des prestations de services se rattachant à son objet dans les conditions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales (...)*" et cela par le biais de conventions de prestations de services avec les collectivités extérieures en faisant la demande.

La participation financière pour effectuer les prestations de services **TDT** se base sur la strate de population des collectivités non adhérentes au Sitpi se décomposant comme suit :

Population (dernier recensement)	Prix par an HT
Moins de 1 000 hab	41,81 €
1 001 à 3 500 hab	66,89 €
3 501 à 10 000 hab	125,42 €
10 001 à 20 000 hab	376,25 €
20 000 à 40 000 hab	459,87 €
Plus de 40 000 hab	585,28 €

Pour tous autres établissements publics autres que les communes, définis à l'article L5111-1 du CGCT, la participation financière annuelle est basée sur le nombre de délibérations estimées télétransmises :

Nombre de délibérations télétransmises par an	Prix par an HT
Nbr < 50	41,81 €
De 50 à 99	66,89 €
De 100 à 199	125,42 €
200 à 299	376,25 €
300 à 399	459,87 €
Plus de 400	585,28 €

Forfait de mise en œuvre (prix HT)

Assistance à la connexion	125,42 €
Formation par ½ journée	209,03 €

Monsieur le Président indique que ces tarifs sont valables pour l'année **2014**.

Il invite le comité syndical à en délibérer.

**Le comité syndical, entendu cet exposé,**

- Considérant l'homologation par le ministère de l'intérieur du **Tiers De Télétransmission (TDT)** dénommé "Sitpi", permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- Considérant la participation financière exposée ci-dessus pour réaliser les prestations de services **TDT** pour **l'année 2014**.

**Après avoir délibéré,**

- Approuve la participation financière exposée ci-dessus pour réaliser les prestations de services **TDT** pour **l'année 2014**.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à FONTAINE les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
**Yves CONTRERAS**